

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ N° DLPR-B1-15-158

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;
- VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- VU la demande et le dossier déposés par Monsieur Serge BAUMGARTNER, gérant de la sarl «LA HAIE TONDUE», en vue d'obtenir l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le titre de maître-restaurateur est attribué à Monsieur Serge BAUMGARTNER, gérant la sarl «LA HAIE TONDUE» sise au lieu-dit La Haie Tondue à DRUBEC – 14130 ;

ARTICLE 2 – Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 – Monsieur Serge BAUMGARTNER devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 5 juin 2015
Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Bureau